

## COMMUNE DE PERON (AIN)

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 13 septembre 2022

#### **OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR** **FIXATION DES TARIFS APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL** **ANNEE 2022-2023**

L'An deux mil vingt-deux le treize du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 21

Nbres présents : 15

Nbre votants : 19

#### **Etaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine, Hugon Denise, Conseillères Municipales,

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux.

#### **Etaient absents excusés**

Mmes Clot Mariana, De Jesus Catherine (pouvoir à Fol Christine), Delachat Elodie (pouvoir à Visconti Régis), Quinio Marie-Madeleine (pouvoir à Blanc Dominique), Rey Novoa Dolorès (pouvoir à Rossas Amandine), Conseillères Municipales,

M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller Municipal.

Nbre en exercice : 21

Nbres présents :

Nbre votants :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 07 juin 2022 relative au nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire 2022/2023 et plus précisément son article 2.7 : GRILLE TARIFAIRES QUOTIENT FAMILIAL relatif à la prise en compte du calcul du quotient familial suivant les 6 catégories définies.

Conformément au code de l'éducation et au décret n°2006-756 du 29 juin 2006 stipulant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires, sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Considérant que le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas, mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures,

Considérant que suivant l'article 3.2 « intolérance – allergie » les enfants disposant d'un Plan d'Accueil individualisé (PAI) doivent fournir un panier repas mais disposent de la garderie,

Considérant que suivant l'article 2.5 « Annulation \_ absence repas qui n'ont pu être décommandés auprès du fournisseur, il ne repas (et pas le prix de la garderie),

Madame le Maire propose de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs des tranches de quotient familial (QF) modulés en fonction des ressources des familles pour le service restauration scolaire selon la grille ci-dessous :

Quotient familial	Repas classiques Tarif cantine + garderie À compter du 1.09.2022	PAI Panier-repas fourni + garderie À compter du 1.09.2022	Coût d'un repas seul (hors garderie) en cas d'absence de professeurs des écoles À compter du 1.09.2022
A	0 à 670 €	4,00 €	2,00 €
B	671 à 820 €	4,40 €	2,20 €
C	821 à 940 €	4,80 €	2,40 €
D	941 à 1500 €	5,20 €	2,60 €
E	1501 à 2000 €	5,60 €	2,80 €
F	2001 et plus €	6,00 €	3,00 €

Le calcul a été effectué sur la base du tarif cantine arrêté au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Aucune revalorisation de tarif n'a par conséquent été appliquée.

Pour mémoire, le quotient familial se calcule de la manière suivante :

1/12<sup>ème</sup> des revenus annuels N-1 du foyer + Allocations Mensuelles. Nombre de parts du foyer

Pour pouvoir bénéficier du tarif calculé selon le quotient familial, les familles doivent fournir l'attestation de la CAF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE la grille tarifaire du service restauration scolaire (cantine + garderie) telle que présentée, conformément au règlement intérieur du restaurant scolaire 2022/2023,
- DIT que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, date de la rentrée scolaire 2022/2023,
- DIT que les recettes correspondantes seront ajustées au budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

